

NOS RÉF. : 2020 / CEL BHSC / DRX / AMB / P07_11 / 1189

DATE : 26/05/2020

ANNEXE(S) : /

CONTACT : DENNIS DESCHILDRE

E-MAIL: reg-system@health.fgov.be

Circulaire à l'attention du

- directeur général
- médecin-chef
- directeur infirmier
- responsable RHM
- responsable SMUR/PIT

CC :

- Fournisseurs d'une application d'enregistrement Ambureg et/ou de consultation Ambureg connus au 01/05/2020
- SPF Intérieur, direction générale Sécurité civile
- Fonds AMU, président CA et direction
- Plate-forme eHealth, administrateur général

OBJET : Intégration de l'enregistrement PIT dans Ambureg

Madame, Monsieur, Docteur,

1. Cadre et objectif de la circulaire

La circulaire BI/OMZ-CIR/N.07_20 adressée notamment à tous les responsables SMUR/PIT et diffusée le 22 mai 2020, informait que l'enregistrement SMUR/PIT pour les interventions SMUR/PIT est suspendue pour une durée indéterminée à partir du 1^{er} mars 2020, dans l'attente de leur intégration dans la plate-forme EMSR (cf. Ambureg).

Du 12 au 19 mai inclus, 86 services ambulanciers ont atteint un taux d'enregistrement global de **92,25 %** via le système Ambureg et la satisfaction est générale parmi les utilisateurs. Plusieurs services PIT demandent de pouvoir commencer à utiliser Ambureg. En janvier de cette année, mon service prenait déjà les dispositions nécessaires, tant avec la plate-forme eHealth qu'avec l'INAMI, afin de permettre une intégration rapide de l'enregistrement de toutes les équipes PIT dans l'environnement Ambureg. En principe, l'AR du 14/12/2018 et l'enregistrement Ambureg s'appliquent déjà à toutes les équipes PIT, mais la circulaire DH-AU/2018/5 du 20/12/2018 prévoyait une exception temporaire pour les équipes PIT.

Par la présente, je souhaite vous informer du fait que votre service peut dorénavant entreprendre les démarches nécessaires pour enregistrer ses interventions PIT dans Ambureg. Je vous communiquerai également la date de levée de l'exception temporaire. Je terminerai en vous fournissant quelques informations diverses concernant les enregistrements SMUR/PIT actuels.

2. Modalités

Étant donné que l'AR du 06/12/2018 prévoit depuis déjà plusieurs années une intervention dans les frais d'enregistrement sans qu'il n'y ait en contrepartie de frais réels pour les équipes PIT, mon service ne prévoira pas de matériel d'enregistrement pour les équipes PIT. Les dépenses tant pour le matériel (tablette dans le véhicule) que pour le logiciel d'enregistrement doivent être financées par le service PIT. Pour ce faire, mon service a mis et met à disposition chaque année les moyens nécessaires. Il est évident que l'hôpital peut également décider de développer lui-même un logiciel d'enregistrement.

La communication de data mobiles pour l'enregistrement doit obligatoirement passer par un abonnement Blue Light Mobile de la SA Astrid (<https://www.astrid.be/fr/bluelightmobile>). Ces abonnements doivent être financés par l'hôpital qui a conclu la convention Service ambulancier - Aide médicale urgente, et non par un éventuel sous-traitant de l'hôpital. Pour souscrire ces abonnements, veuillez prendre contact avec l'Astrid Service Center à l'adresse mail info@astrid.be.

Tous les renseignements relatifs à l'enregistrement Ambureg sont disponibles sur le site <https://www.health.belgium.be/fr/enregistrement-des-ambulances-ambureg>. La première chose à faire pour votre service est de demander un certificat spécifique si vous n'en avez pas encore. Seuls les hôpitaux qui ont une ou plusieurs équipes d'ambulances AMU subventionnées disposent déjà du certificat requis et ne doivent donc pas demander de deuxième certificat. Vous trouverez sur le site web les formulaires nécessaires pour être enregistré dans la source authentique de mon service. Ce n'est qu'après cet enregistrement que vous pourrez demander le certificat eHealth requis pour Ambureg. Vous devez transmettre le formulaire complété et signé à l'adresse mail reg-system@health.fgov.be.

Dès le moment où votre service est enregistré dans la source authentique d'Ambureg, votre gestionnaire de certificat recevra chaque semaine, par mail, un rapport avec le taux d'enregistrement de ses équipes PIT. L'adresse mail doit être précisée par votre hôpital et peut être une adresse mail générique.

Si, pour une partie des activités PIT, votre service fait appel aux services d'un sous-traitant, il est recommandé de rédiger un contrat de sous-traitance en concertation avec le délégué à la protection des données de l'hôpital. Seul l'hôpital peut demander le certificat eHealth.

À ce stade, les enregistrements d'équipes PIT seront totalement similaires ou contiendront des différences minimales avec l'enregistrement Ambureg actuel.

Mon service ne prévoit pas de formation pour les utilisateurs finaux. Le site web propose néanmoins des directives qui permettent au fournisseur d'une application d'enregistrement ou à l'hôpital d'élaborer des modes d'emploi pour les utilisateurs finaux.

Nous savons par expérience que les innovations qui sont mises en place à l'échelle nationale peuvent profiter à un projet pilote. Vous pouvez poser votre candidature pour, à titre de pilote, permettre à vos équipes PIT de commencer le nouvel enregistrement plus tôt dès que votre service disposera du certificat adéquat, comme décrit ci-dessus.

En raison de l'arrêt de l'enregistrement PIT actuel, plus aucun formulaire papier d'enregistrement PIT ne sera mis à disposition à partir d'aujourd'hui.

3. Dates-clés

L'exception temporaire dont il est question ci-dessus pour les équipes PIT prend fin au **1^{er} janvier 2021**. Cela signifie que toutes les interventions qui sont effectuées par des équipes PIT pour le compte de centrales d'urgence 112 devront être obligatoirement enregistrées dans Ambureg à partir de cette date.

La date du **1^{er} octobre 2020** est retenue comme jalon pour l'obtention d'un certificat eHealth.

En ce qui concerne l'intégration de l'enregistrement SMUR dans Ambureg ou dans une application au nom plus approprié, vous recevrez de plus amples informations au cours de la 2^{ème} moitié de cette année. La date butoir pour l'intégration de l'enregistrement SMUR est actuellement fixée au **1^{er} janvier 2022** mais elle peut être avancée à la demande et/ou en fonction de l'avancement du projet.

4. Enregistrements PIT et SMUR actuels et liens RHM

Nous aimerions vous rappeler que toutes les interventions qui ont eu lieu jusqu'au 29 février 2020 inclus doivent être enregistrées dans les systèmes d'enregistrement actuels.

La mise en suspes des enregistrements SMUREG et PITREG n'entre en vigueur qu'à partir du 1^{er} mars 2020.

Il est encore possible d'enregistrer sur une base volontaire. Pour cette raison, l'application web et le web service Mugreg restent disponibles pour l'enregistrement de vos interventions.

Concernant les liens RHM, nous vous rappelons qu'il faut continuer à les enregistrer dans le RHM pour la période d'enregistrement 2019/2.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Docteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pedro Facon
Directeur général